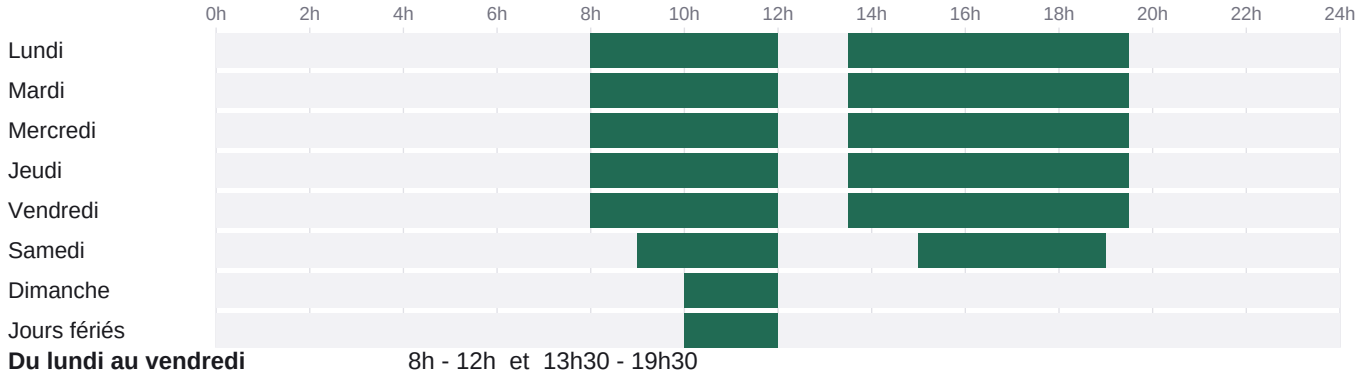
# Horaires des travaux bruyants à Jaux

60880 · Oise (60) · 2 243 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 13h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Les travaux de jardinage et de bricolage ne peuvent pas être effectués à n'importe quelle heure mais doivent être réalisés à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, un arrêté municipal régit les horaires autorisés, comme dans de nombreuses communes, pour la réalisation de ces travaux : du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.jaux.fr/vivre-a-jaux/le-cadre-de-vie/droits-et-devoirs-pour-un-bon-voisinage/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.